

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Satigny

du 19 mai 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Satigny du 30 mars 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

CV 61727 **Rue des Etourneaux**

Du nom très symbolique des oiseaux grapilleurs de raisin pendant les vendanges.

A l'artère sans issue partant à la hauteur du n° 216 de la route d'Aire-la-Ville.

Cette dénomination entre en vigueur le 15 août 1999.

Communiqué à:

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: